

Montréal, le 31 janvier 2011

M. François Ouimet  
Président de la Commission de l'économie et du travail  
Édifice Pamphile-Le May  
1035, rue des Parlementaires  
3<sup>e</sup> étage, bureau 3.15  
Québec (Qc) G1A 1A3

RE : Dispositions anti-briseurs de grève prévues au *Code du travail*

---

Monsieur le Président,

Nous vous remercions pour votre invitation à comparaître devant la Commission de l'économie et du travail au sujet des dispositions anti-briseurs de grève prévues au *Code du travail*.

Les dispositions anti-briseurs de grève ont été adoptées en 1977. Il est sain que le législateur examine ces dispositions à la lumière de l'évolution de la société, de l'évolution de l'économie et des nouvelles réalités du monde du travail en ce début du 21<sup>e</sup> siècle. Ces dispositions font cependant l'objet de débats dans la communauté juridique comme dans la société en général. Il y a, en outre, au moins une cause pendante sur la notion d'établissement qui fait l'objet des réflexions de la Commission et sur laquelle vous appelez les intervenants à se prononcer.

De l'avis du Barreau, il appartient au gouvernement de donner son orientation et de faire les arbitrages qu'il jugera nécessaires. Le Barreau sera heureux de contribuer à l'œuvre législative et à commenter un éventuel projet de loi du gouvernement, le cas échéant.

Veuillez recevoir, Monsieur le Président, l'expression de nos respectueuses salutations.

Le directeur général,



Claude Provencher, LL.B., MBA

CP/jm